

**ACTE DE CESSION D'ACTION**  
**21 STREET FOOD**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**Au capital de mille Euros (1 000,00 €)**  
**Siège social : 9, rue de la Sinne – 68100 Mulhouse**  
**SIREN 899235907 au RCS de Mulhouse**

Entre les soussignés :

**Monsieur BENGHELLAB Nabil**, né le 21/12/1980 à PARIS (FRANCE),  
demeurant 137, rue de la République, 68120 Pfastatt, de nationalité  
française.

ci-après dénommé « Le cédant », d'une part

Et

**Monsieur BOULARES Abdelrahmane**, né le 22/12/1998 à MULHOUSE  
(FRANCE), demeurant 32, rue Henri Matisse, 68200 Mulhouse, de  
nationalité française,

ci-après dénommé « Le cessionnaire »

il a été convenu ce qui suit :

**1 – Cession des parts**

Par les présentes, **BENGHELLAB Nabil** cède, avec les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à **BOULARES Abdelrahmane** qui accepte, les 1000 actions de 1,00 € l'action.

**Monsieur BOULARES Abdelrahmane** sera propriétaire des actions cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, celui-ci aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux actions qui lui ont été cédées.

**Monsieur BOULARES Abdelrahmane** reconnaît avoir reçu ce jour un exemplaire des statuts de la société, à jour, certifiés conformes par le gérant ; ainsi qu'un extrait des inscriptions au registre du commerce et des sociétés concernant la société dont les actions sont présentement cédées.

BA

B.n

## 2 – Origine de la propriété

Les actions cédées appartiennent à **Monsieur BENGHELLAB Nabil**, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la création de la société.

## 3 – Prix. Modalités de paiement

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 € par action, soit au total 1000 € pour les actions cédées, laquelle somme a été payée comptant par le cessionnaire au cédant qui lui en donne quittance.

## 4 – Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties déclarent que la société dont les actions sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés ; et que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société. La présente cession sera enregistrée à la recette des impôts de Mulhouse.

## 5 – Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## 6 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par **Monsieur BOULARES Abdelrahmane**, cessionnaire.

Fait à Mulhouse, le 8 janvier 2024, en 4 exemplaires.

**BENGHELLAB Nabil**



**BOULARES Abdelrahmane**



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT  
MULHOUSE  
Le 25/01/2024 Dossier 2024 00003410, référence 6804P61 2024 A 00237  
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €  
Total liquidé : Vingt-cinq Euros  
Montant reçu : Vingt-cinq Euros